



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

SIP de Chartres Dunois et Perche
5, Place de la République
28019 CHARTRES

Mél :
sip.chartresdunoisperche@dgifp.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CHARTRES
DUNOIS ET PERCHE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE, 5 Place de la République à Chartres.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Arnoult, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE, à l'effet de signer

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1 bis- Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Bastin, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE au pôle comptabilité - recouvrement, **à l'effet de signer**

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 €;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

3°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

Article 1 ter- Délégation de signature est donnée à Madame Aline Marin, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE au pôle relations usagers, **à l'effet de signer**

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;
- b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1 quater - Délégation de signature est donnée à Madame Claire Schwoebel, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE au pôle relations usagers, à l'effet de signer

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30000 €.
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1 quinques - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric PELLEGATTA, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE pôle gestion-assiette, à l'effet de signer

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame Sylvie ESCALDA	Madame RINGENBACH Florence
Madame CHEVALLIER Nathalie	Madame DHERBE Estelle
Madame TILMANT Lolita	Madame RIVIERE Claudine
Madame GEORGET Cécilia	Madame ABEKZER Chloé
Madame POIDRAS Isabelle	Monsieur RAJI Farid

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame BARBOSA Sylvie	Madame BAURAIN Isabelle
Madame BODIN Murielle	Madame PARENT Christine
Madame EPINETTE Anita	Madame MIALET Morgane
Madame DUBIER Elisa	Madame RUELLAND Sylvaine
Madame MANGAMAL Gabrielle	Madame SOUAL Annie
Madame GERVAIS Florence	Madame VALLEE Rose-Marie
Madame LEFORT Khadija	Madame MACHICOANE Maryline
Madame LOS Patricia	Madame FLAMENT Marion
Madame PASQUIER Nadine	Madame SEGU Alice
Madame GROSSOT Pascale	Madame AGEORGES Béatrice
Monsieur GROUSSARD Benoit	Monsieur MAGE Adrien
Madame LORIN-GUICHARD Emmanuelle	Madame BIGOT Charline
Madame SAUVAGE Charlotte	Madame REMY Virginie
Monsieur NEEF Stéphane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale pour laquelle une remise de majoration peut être accordée
Madame ALLAIN Fabienne	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame BAILLARGEAT Audrey	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame GALBY Béatrice	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Monsieur MASSON Julian	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame PENNEC Solenn	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame POLLION Sylvie	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame TILLIER Virginie	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame BARILLOT Véronique	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame MOYSAN Bénédicte	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Monsieur SCHMIDT Sébastien	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame BELOT Marina	Contractuelle B	10 mois	10000 €	500€
Madame CHEVALIER Nathalie	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame RIVIERE Claudine	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame DHERBE Estelle	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame POIDRAS Isabelle	Contrôleur	10 mois	10000 €	500€
Madame ABEKZER Chloé	Contractuelle B	10 mois	10000 €	500€

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale pour laquelle une remise de majoration peut être accordée
Madame AUBERT Manon	agent administratif des finances publiques	6 mois	3.000 €	300€
Madame VARDIN Lydie	agent administratif des finances publiques	6 mois	3.000 €	300€
Madame BLANCHARD Nadège	agent administratif des finances publiques	6 mois	3.000 €	300€
Madame BOTINEAU Joanna	agent administratif des finances publiques	6 mois	3.000 €	300€
Madame BARBOSA Sylvie	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame GROSSOT Pascale	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame PARENT Christine	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame PASQUIER Nadine	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame BIGOT Charline	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame SAUVAGE Charlotte	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame MACHICOANE Maryline	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame FLAMENT Marion	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame LORIN-GUICHARD Emmanuelle	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame CHARMETEAU Isabelle	agent administratif des finances publiques	6 mois	3.000 €	300€



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale pour laquelle une remise de majoration peut être accordée
Madame AGEORGES Béatrice	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Monsieur MAGE Adrien	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Monsieur NEEF Stéphane	agent administratif des finances publiques	4 mois	2.000 €	300€
Madame MIALET Morgane	agent administratif des finances publiques	4 mois	2000 €	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'Eure et Loir.

A Chartres le 07/09/2023

Le comptable public, responsable
du service des impôts des particuliers de Chartres Dunois et
Perche

Sid-Ahmed GASMI